Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg
MAIRIE DE BROUDERDORFF
57565

PROCES VERBAL D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2025
à 19 heures 00

Date de la convocation : 21/03/2025
Membres présents : KLOCK François, CHRIST Jean-Luc, GIO Bertrand, KROMMENACKER Roger, MARCHAL Stéphanie, PETRI Marie-Paule, MATT Denis, BRICHLER Nicolas, BAUMANN Claude, SOUTTER Joseph, CHARBY Christiane, SICILIANO Serge.
Membres absents excusés : SPAHN Sandrine, ISS Arnaud
Membres non excusés : LANG Nicolas
Secrétaire de séance : MARCHAL Stéphanie

Points à l'ordre du jour :
1– Réorganisation de postes au sein du service technique et périscolaire à compter du 1er septembre.
2 – Décision modificative de crédits n° 1 – budget de l'eau
3 – Travaux et acquisitions
4 – Communications des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations
5 – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Après avoir constaté que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibéré, il invite les conseillers à désigner le secrétaire de séance.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il arrête le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 février 2025 et informe l'assemblée que le procès-verbal pourra être consulté sur site de la commune et sera tenu à la disposition du public en mairie.

N° 2025_27-03-01

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 de la commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr François KLOCK, maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 lors de la séance du conseil municipal en date du 20/02/2025,
Constatant que ce dernier présente un excédent de fonctionnement de clôture de 406 196,54 euros,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Solde d'exécution d'investissement 2024	**EUROS**
001 (Excédent de financement).....	+ 219 601,83
Report résultat 2023.....	- 233 950,64
Résultat de clôture.....	**- 14 348,81**
Solde des restes à réaliser 2024	
Investissement	
- Dépenses.....	- 80 701,00
- Recettes.....	0
Déficit de financement.....	**- 80 701,00**
Solde (besoin de financement de la section d'investissement).....	**- 95 049,81**
Résultat de fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice (- ou +).....	+ 233 567,56
Résultat antérieur reporté.....	+ 172 628,98
Résultat à affecter.....	**+ 406 196,54**
AFFECTATION :	
1 - Affectation en réserve pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement cpte 1068...	**95 049,81**
2 – Affectation en résultat reporté cpte 002...	**311 146,73**

ADOPTÉE : A l'unanimité des membres présents.

N° 2025_27-03-02

Fixation du prix de l'eau

Mr KLOCK François, maire, propose au Conseil Municipal que, considérant les résultats financiers du service, de ne pas augmenter le prix de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de maintenir le prix de l'eau à **1,90 euros le m3 d'eau consommé,** pour l'année 2025.

ADOPTÉE : A l'unanimité des membres présents.

N° 2025_27-03-03

Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Sur proposition de Mr le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,03 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,25 %**
- **taxe d'habitation : 14,01 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉE : A l'unanimité des membres présents.

N° 2025_27-03-04

Budget primitif 2025 de la commune

Mr KLOCK François, maire, donne connaissance au Conseil Municipal des propositions budgétaires pour l'exercice 2025 relatives à la gestion générale de la commune, à savoir :

- pour la section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses :
  - ➢ une somme de 857 740,00 Euros
- pour la section d'investissement, équilibrée en recettes et en dépenses :
  - ➢une somme de 560 100,00 euros

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve et vote** le budget primitif 2025 tel qu'il lui a été présenté.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

N° 2025_27-03-05

Budget primitif 2025 du service Eau

Mr KLOCK François, maire, donne connaissance au Conseil Municipal des propositions budgétaires pour l'exercice 2025 relatives au service Eau de la commune, à savoir,

- pour la section d'exploitation :
  - ➢ une somme de 121 230,00 euros équilibrée en dépenses et en recettes

- pour la section d'investissement :
  - ➢ une somme de 88 870,00 euros équilibrée en dépenses et en recettes

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve et vote** le budget primitif 2025 du service de l'eau tel qu'il lui a été présenté.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

Installation de feux tricolores « récompense » dans la rue des Vosges : Demande de subvention départementale au titre de l'AMISSUR

Les membres du conseil municipal souhaitant obtenir plus d'informations sur les possibilités de sécurisation de la traversée du village, ce point est reporté à une séance ultérieure.

N° 2025_27-03-06

Création d'un chemin piétonnier de la rue du Stade vers la salle socio-éducative : Demande de subvention départementale au titre de l'AMISSUR

Mr KLOCK François, maire, présente au Conseil Municipal le projet de création d'un chemin piétonnier allant de la rue du Stade vers la salle socio-éducative. Ce chemin permettra aux

usagers de rejoindre aisément à pied la salle ainsi que l'aire de jeux attenante en toute sécurité. Situé en contrebas du stade municipal, il sera un lien direct, rapide et sécurisé entre les 2 infrastructures lors de manifestations.
Il soumet au conseil municipal un devis estimatif total pour ces travaux d'un montant H.T. de 7 992,50 €, soit 9 591,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **adopte** le projet présenté,
- **décide** la réalisation de ces travaux,
- **sollicite une subvention auprès du Département de la Moselle** au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) d'un montant de 2 397,75 € (30 %)
- **adopte** le plan de financement annexé au projet
- s'**engage** à achever les travaux avant le 15 octobre 2026,
- **s'engage** à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements liés à ce projet.
- **précise** que le financement sera programmé au budget primitif 2025 et assuré au moyen de fonds propres ou à défaut au moyen d'un emprunt dont le montant sera déterminé ultérieurement.
- **autorise** le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents y afférent.
Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

N° 2025_27-03-07

Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Brouderdorff

EXPOSE
Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.
Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.
Le conseil municipal a été accompagnée par la SAFER Grand-Est pour mener cette enquête préalable visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.
INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRES –
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 26/04/2024,
Vu l'arrêté n° 12/2024 en date du 21/05/2024 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années,
Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés,

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.
Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes qui n'ont pas de propriétaire connu et dont les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Valeur estimée (€)
E	31	VIERZEL	0 ha 10 a 20 ca	306
H	419	ELLENBOGEN	0 ha 17 a 90 ca	537
3	74	OBER DEN GAERTEN	0 ha 04 a 44 ca	133
E	173	HECKENWEG	0 ha 15 a 32 ca	460
H	305	HOCHWALSCH MATT	0 ha 16 a 10 ca	112
2	162	HOCHWALSCH	0 ha 22 a 61 ca	1 131
H	20	NEUFELD	0 ha 12 a 10 ca	363
H	102	ECKWALD	0 ha 26 a 10 ca	783
H	148	BASCHELMATT	0 ha 20 a 85 ca	626
E	50	SPITZACKER	0 ha 18 a 40 ca	552
H	242	STEINGRUB	0 ha 17 a 20 ca	516
H	33	NEUFELD	0 ha 25 a 60 ca	768
E	147	HECKENWEG	0 ha 04 a 00 ca	120
G	56	OBERWEILER	0 ha 20 a 00 ca	600
1	78	OBERDORF	0 ha 13 a 30 ca	399
E	305	WEIHERLE	0 ha 05 a 60 ca	112
H	97	EKWALD	0 ha 13 a 60 ca	408
H	309	HOCHWALSCH MATT	0 ha 19 a 35 ca	581
H	312	HOCHWALSCH MATT	0 ha 26 a 61 ca	798
H	334	HOCHWALSCH MATT	0 ha 18 a 65 ca	560
H	246	STEINGRUB	0 ha 20 a 26 ca	608
H	310	HOCHWALSCH MATT	0 ha 19 a 35 ca	581
1	99	KIRCHENFELD	0 ha 05 a 92 ca	5 920
		Total	**3 ha 73 a 46 ca**	**16 974**

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de seize mille neuf cent soixante-quatorze euros (16 974 €).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire

- **à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 3 ha 73 a 46 ca d'une valeur totale de 16 974 €**
- **Effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.**

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

Communications :

P.C.S. – DICRIM : Le maire informe le conseil que le Plan Communal de Sauvegarde a été établi. Il rappelle également que le DICRIM est mis à disposition du public sur le site internet de la commune

Carte communale : Il présente aux membres du conseil municipal le projet de zonage de la carte communale actuellement en révision. Une nouvelle réunion avec les services de l'Etat sera organisée prochainement.

Espaces- verts : La commune a procédé à l'installation d'une auge sur le terre-plein près du parking des écoles.

Ecoles : un signalement de harcèlement scolaire a été fait. Le dossier est étudié par la directrice de l'école.

Projet de création d'une chaufferie biomasse : Une réunion avec le bureau d'étude pour la chaufferie bois a eu lieu : une solution pour l'installation de la chaufferie dans le garage de l'ancien presbytère est proposée par Mr Soutter. L' étude est en cours.

Nom - prénom	Qualité	Signature
KLOCK François	Maire	
MARCHAL Stéphanie	Secrétaire de séance	